



**PRÉFÈTE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Guadeloupe  
UT DEAL de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin**

**Arrêté préfectoral n°2020- 160 /PREF/SG/UT DEAL du 7/09/2020**

**Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de déclaration de projet,  
relative à la réalisation de l'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire à Cul-  
de-Sac en tant que projet d'intérêt général, déposée par l'Association de Gestion  
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme de Saint-Martin ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret ministériel 98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin ;
- Vu la convention de gestion entre l'État et l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Mickaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 août 2020 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Mickaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu la demande de déclaration de projet relatif à la création de l'Institut Caribéen de la biodiversité Insulaire au lieu-dit Cul-de-Sac, Collectivité de Saint-Martin, présentée par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2020 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de monsieur Richard YACOU, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique concernant le projet de réalisation de l'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire de Saint-Martin
- Sur les propositions du commissaire enquêteur ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une enquête publique d'une durée de 31 jours, du **mercredi 30 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020** inclus, est ouverte à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 21, rue de Spring - 97 150 St-Martin sur la demande de déclaration de projet relatif à l'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire présentée par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.

-

**Article 2** - Sont désignés :

- en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Richard YACOU, retraité de l'éducation Nationale ;
- en tant que siège de l'enquête publique : préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 21 rue de Spring à Concordia

**Article 3** - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés sur le territoire de Saint-Martin.

Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dans les lieux publics de la Collectivité Territoriale.

L'accomplissement de ces mesures de publicité collective est attesté par un certificat d'affichage du président du Conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête publique est affiché par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin sur les lieux de l'opération et visible de la voie publique.

L'accomplissement de ces mesures de publicité collective est attesté par Monsieur Nicolas MASLACH, Directeur de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : **<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr>**

**Article 4** - Le dossier de déclaration de projet et un registre d'enquête publique sont déposés à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 21, rue de Spring - 97 150 St-Martin, **du mercredi 30 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus.**

Le mercredi 30 septembre 2020, à l'ouverture des bureaux de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin siège de l'enquête publique, ou les transmettre à l'adresse suivante :

**[enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)**

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à l'adresse précisée au plus tard le **vendredi 30 octobre 2020**, date de clôture de l'enquête publique.

**Article 5 -** Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 6 - Monsieur Richard Yacou** commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à la **préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 21 rue de Spring - 97 150 St-Martin aux jours et heures suivants :**

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| - <b>le mercredi 30 septembre 2020</b> | <b>de 10 heures à 13 heures</b> |
| - <b>le mercredi 7 octobre 2020</b>    | <b>de 10 heures à 13 heures</b> |
| - <b>le mercredi 14 octobre 2020</b>   | <b>de 10 heures à 13 heures</b> |
| - <b>le jeudi 22 octobre 2020</b>      | <b>de 10 heures à 13 heures</b> |
| - <b>le vendredi 30 octobre 2020</b>   | <b>de 10 heures à 13 heures</b> |

**Article 7 -** A l'expiration du délai d'enquête publique, le **30 octobre 2020**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

**Article 8 -** Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

**Article 9 -** Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au président de la collectivité territoriale de Saint-Martin pour y être tenue sans délai à la

disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr>

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

**Article 10** - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur Nicolas MASLACH, directeur de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin, porteur du Projet "Institut Caribéen de la biodiversité Insulaire" (téléphone : 0690 38 77 71 - adresse électronique : [nicolas.maslach@rnsn.org](mailto:nicolas.maslach@rnsn.org))

**Article 11** - Au terme de l'enquête publique, Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin statue, par arrêté, sur la demande de déclaration de projet relative à la création l'Institut Caribéen de la biodiversité Insulaire à Cul-de-Sac, Collectivité de Saint-Martin portée par l'association de gestion de la réserve naturelle national de Saint-Martin.

**Article 12** - Le délai de recours devant le tribunal administratif de Saint-Martin est de 2 mois.

**Article 13** - Le secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin, le directeur de la réserve naturelle Nationale de Saint-Martin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 7/09/2020

Pour la Préfète,  
le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général  
Mikael DORÉ

#### **Délais et voies de recours –**

*La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Basse-Terre .*

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*